



# REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS



L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est géré par la commune de Biriattou. Il fonctionne dans les locaux du groupe scolaire. La CAF des Pyrénées Atlantique participe financièrement au fonctionnement de la structure.

## FONCTIONNEMENT

L'ALSH accueille en priorité aux enfants domiciliés à Biriattou, âgés de 3 ans à 13 ans.

## ENCADREMENT

L'encadrement est assuré conformément à la réglementation établie par le SDJES (Service Départemental à la jeunesse à l'Engagement et aux Sports). L'ALSH est encadré par une directrice, agent sous la responsabilité de Madame le Maire de Biriattou.

## OUVERTURE

Durant les petites et grandes vacances : de 7h45 à 18h15.

Possibilité d'accueil à la journée ou à la demi-journée avec ou sans repas.

## ACTIVITES

Le programme des activités mis en place par l'équipe d'animateurs selon le Projet Educatif et Pédagogique de l'ALSH est affiché au Centre de Loisirs. Il est également distribué aux familles et disponible à la Mairie et sur le site internet.

Ce programme propose des activités sportives, manuelles, culturelles, environnementales... , ainsi que des sorties.

Ce programme est indicatif : la direction se réserve le droit de le modifier si nécessaire.

## RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

Pour tous renseignements et inscriptions, les familles peuvent s'adresser à la direction de l'accueil de loisirs, ou à défaut à la mairie.

Toute journée doit être réservée à l'avance.

En dehors des périodes d'inscription, il est possible de contacter la direction pour savoir s'il reste des places disponibles.

## PAIEMENT

Le règlement se fera sur facture, auprès du Trésor Public.

Le barème de la participation des familles est déterminé en conseil municipal selon un barème fixé en fonction des revenus du foyer. Ce barème tient compte de l'aide de la CAF.

Toute journée réservée sera facturée, sauf certificat médical.

Toutefois, à titre dérogatoire, une journée réservée pourra ne pas être facturée si elle est annulée au moins 48h au préalable, dans la limite d'une journée annulée par semaine.

## DISPOSITIONS RELATIVES A LA TENUE

Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur.

Il est conseillé aux enfants de ne pas porter de vêtements neufs et/ou de valeur, mais de porter des habits adaptés à la pratique d'activités sportives, de plein air et salissantes. L'ALSH ne pourra être tenu pour responsable en cas d'accroc, de tâches, de vol et/ou de perte.

## DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

### Article 1

Il est demandé à tous les accompagnateurs de ne pas laisser au portail d'entrée un enfant seul. Celui-ci doit être présenté par une personne adulte pour signer le cahier de décharge de responsabilités à l'arrivée et au départ de chaque enfant.

### Article 2

Seuls les parents peuvent récupérer les enfants après les activités, sauf avis contraire d'un organisme judiciaire. Pour toute autre personne, il sera demandé l'inscription sur l'autorisation de sortie.

De plus, la personne autorisée à récupérer l'enfant devra signer le cahier de décharge de responsabilité en précisant l'heure de départ.

### Article 3

Il est interdit d'apporter des objets dangereux dans l'établissement (couteaux, briquets, etc) et des jouets personnels.

Aucun animal n'est accepté dans l'enceinte de l'ALSH, même tenu en laisse.

## DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESPONSABILITES

### Article 1

Compte tenu de la responsabilité de l'équipe d'animation relative à la sécurité générale des usagers, les animateurs pourront interdire, sans appel, toute action qu'ils jugeraient dangereuse pour l'enfant.

### Article 2

La responsabilité de l'ALSH n'est engagée que durant les heures de fonctionnement, de 7h45 à 18h15. Les parents sont tenus de respecter les horaires pour le bon fonctionnement du service.

### Article 3

Madame Le Maire, Madame la Directrice du Centre de Loisirs et les animateurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Biriatou, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

Pour la Mairie de Biriatou,  
Le Maire :



Solange DEMARCQ-EGUIGUREN

Pour l'ALSH  
La Directrice



Stéphanie DUVAL

Les parents :